



Téléfax: +41 (0)22 917 90 11
Téléphone: +41 (0)22 917 97 53
E-mail: hrcspecialprocedures@ohchr.org
Website: www.ohchr.org



Palais des Nations
CH-1211 Genève 10

Objet: Candidature pour le poste de vacant de Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, institutions nationales, organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme, et a l'honneur de les informer que le nouveau mandat du Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne est à pourvoir lors de la dix-neuvième session du Conseil des Droits de l'Homme (27 février-23 mars 2012). Ce mandat a été établi par la résolution du Conseil (A/HRC/RES/S-18/1) lors de sa dix-huitième Session spéciale le 2 décembre 2011, une copie de la résolution en langue originale de la soumission est jointe à la note verbale pour information. En outre, une note d'information, mise à jour, concernant la sélection et la nomination des titulaires, ainsi que l'application en ligne et un nouveau formulaire au format Word sont disponibles à l'adresse internet suivante : <http://www2.ohchr.org/french/bodies/chr/special/nominations.htm>. Les candidats, y compris ceux nommés par d'autres entités, doivent soumettre directement leurs candidatures en ligne.

Le Groupe consultatif est tenu, conformément au paragraphe 47 de la résolution 5/1 du Conseil, de proposer au Président du Conseil une liste de candidats pour ce mandat au moins un mois avant le début de la dix-neuvième session. De ce fait, les candidatures pour ce poste devront être soumises, au plus tard, **le 30 décembre 2011 (minuit, GTM)** par le biais du nouveau système d'application en ligne comme ci-dessus mentionné. En cas des problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté soit par courrier électronique (hrcspecialprocedures@ohchr.org) ou par fax (+ 44 22 917 9011).

Le Secrétariat souhaite attirer l'attention, au paragraphe 42 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil sur le fait que les entités ci-après pourront présenter une candidature aux fonctions de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales : a) les gouvernements, b) les groupes régionaux constitués au sein du système des droits de l'homme de l'ONU, c) les organisations internationales ou leurs bureaux, d) les organisations non gouvernementales, e) les autres organes de protection des droits de l'homme, et f) les candidats eux-mêmes, à titre individuel. Conformément au paragraphe 22 a) de l'annexe de la résolution du Conseil 16/21, adoptée le 25 mars 2011, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, satisfaisant aux Principes de Paris, peuvent également présenter des candidats.

Le Secrétariat souhaite également attirer l'attention au paragraphe 22 b) de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil qui dispose que les candidats se présentant de manière individuelle et les candidats nommés par les entités précédemment citées doivent déposer une demande spécifique pour chaque mandat, accompagnée de leurs renseignements personnels et d'une lettre de motivation d'au maximum six cent mots. Conformément à la nouvelle procédure, le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme se doit d'établir une liste publique des candidatures pour chaque mandat vacant.

Les documents de référence concernant la procédure de sélection et nomination (la résolution 5/1, la décision 6/102, et la résolution 16/21 du Conseil) sont disponibles en ligne sur la page web du Conseil à l'adresse suivante: <http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/>

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions Permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, institutions nationales des droits de l'homme, organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme l'assurance de sa plus haute considération.

Le 5 décembre 2011